

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)  
[Item](#)[Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle |Fondnt du droit de répression en Normandie selon les coutumiers du XIIIème s.](#)

## **Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle |Fondnt du droit de répression en Normandie selon les coutumiers du XIIIème s.**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0334

SourceBoite\_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Le Foyer : #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32365337s>

Personnes citées

- [Le Foyer, Jean](#)
- [Rollon](#)

Références bibliographiques[Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Le Foyer  
Archives normandes.

Fond<sup>nt</sup> du motif de vengeance en Normandie  
s/ le couronnement de X<sup>mes</sup>.

Le crime est mesuré par 2 notions :

1. Il est une injuria, un tort courtois ou honteux  
Toute fois l'acte de injuria comme "sunt  
esse la penonre sul chate hie, du hie."  
Injuria major omnium contumelia.

2. Il est une offense, la dignité du duc en tant  
qu'it est gardien de la paix

"vis est injuria alicui violenta illata pcedens  
pacem publicam et principis dignitatem. cum  
enim ad principem pertinet sub pce iunguntur  
lati populum sibi regere subrogatum, ad ipsius  
pertinet pacis tractum comperere violentas."

quod duc pte inuente lon de son sacre, il y a  
de main tenir "veram pacem" et <sup>d'insécurité</sup> "repacitate"  
et omnes iniquitates omnibus gradibus "

L'au lieu du T.A.C. dit que le duc, "si son sacre,  
un de tenir "bonam pacem et legatem iustitiam"



- Depuis que Rollon a été reconnu duc de  
Normandie, la politique du Duc a été de maintenir  
une "paix" en faveur de un hie renouveau et de

certains en droit. Rollo n'a pu être un roi  
et être brigandage.

- Au moment de l'affaiblissement du pouvoir direct  
(minoriété de Guillaume & Balde) s'est entremise  
sa vie (~~il faut~~ conseil de l'archevêque en 1041)

- vie de l'archevêque (conseil de l'archevêque, le roi, les  
marchands, les évêques, les monastères)

- traité de l'archevêque (interdiction de l'archevêque de l'archevêque  
même à certains moments)

- Le rôle important de Guillaume le Conquérant  
après la mort de l'archevêque de l'archevêque (1091)

(2) On en attendait aux prix particuliers. L'archevêque  
envisageait les différents "sonderfriede". (Il semble qu'il  
avait certains pouvoirs en faveur: celle de l'archevêque de l'archevêque);  
le jour du Duc, les penures y allant de la revenue, les terres  
du Duc, les marchands, les vassaux)

(3) sont notés certains actes: notations de l'archevêque,  
interdiction, npt, saisies étrangères de l'archevêque comme  
à l'égard d'un évêque.

M 24-33.